



Résolution 2023-04-R06

Résolution en cas de grève

Attendu qu'en cas de grève, l'AFPC verse aux membres une indemnité quotidienne pour chaque activité se rapportant à la grève;

Attendu que le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt, bureau national, vient d'annoncer une bonification de l'indemnité, à la hauteur de 50 \$ par jour.

Il est résolu que la section locale 10005 verse une indemnité supplémentaire à chaque membre de la section locale 10005 qui se qualifie pour les indemnités du national pour un maximum cumulatif de 150 \$ quotidiennement et ce, jusqu'à épuisement du fonds de grève de la section locale 10005.

Proposée par Dany Gélinas

Secondée par Sabrina Williams

Adoptée à l'unanimité le : 2023-04-23

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT - SECTION LOCALE 10005 -
UNION OF TAXATION EMPLOYEES - LOCAL 10005 -

